

# REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 01/06/2024

**G.E.M**  
LES EXTRAS-  
ORDINAIRES



# Sommaire

01

Présentation de l'association

02

Rôle du GEM

03

Objectif du règlement

04

Accueil et adhésion

05

Place des parents/famille

06

Relations entre les adhérents

07

La maison du GEM

08

Assurances/prêt de matériel

09

Cadre légal

10

Activités/sorties

11

Communication interne/externe

12

Démission/exclusion

13

Repas partagés au GEM

14

Accès numérique

15

Relations amoureuses

16

Animaux

# Présentation de l'association

Le GEM est porté par l'association "Les extras-ordinaires", une association loi de 1901 à but non lucratif. Déclarée le 11 Mars 2024, à la préfecture du Tarn, le siège social est situé au 33 rue des piverts, 81500 Lavaur.

L'association les extras-ordinaires est un Groupe d'Entraide Mutuelle actif au sein du département du Tarn, qui offre un espace de liberté à toute personne concernée par l'autisme, qu'elle soit diagnostiquée, en cours de diagnostic, ou en questionnement, et permet également aux personnes avec des Troubles du Spectre Autistique (TSA) de se rencontrer, se soutenir, s'entraider, tisser des liens sociaux.

Le GEM est financé par l'ARS dans la stratégie nationale de l'autisme., et soutenu par la FEGEMA (Fédération des GEM Autisme).

L'association gestionnaire est «la fédération APAJH»

Le parrain éthique est «l'association OTEMA TSA»

Les statuts sont consultables sur simple demande ou sur le site internet.

# Rôle du GEM

Le GEM les extras-ordinaires est un Groupe d'Entraide Mutuelle destiné aux adultes autistes autonomes, qui permet de partager les expériences du quotidien, de rencontrer d'autres personnes, de se sentir écouté, compris et soutenu.

Dans un esprit d'entraide, de solidarité, et de partage, tous les adhérents sont invités à prendre part dans le fonctionnement et l'organisation des projets du Groupe d'Entraide Mutuelle, en prenant progressivement des initiatives, des responsabilités, selon les envies et les compétences de chacun.

Le GEM les extras-ordinaires n'est pas une structure médico-sociale de jour, nous n'assurons pas de prise en charge. Nous ne disposons pas d'éducateurs spécialisés permettant d'accueillir des personnes qui auraient besoin d'un accompagnement au quotidien, les adhérents du GEM viennent en tant qu'adultes libres, autonomes et responsables.



# + Objectif du règlement

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association «les extras-ordinaires» en détaillant son fonctionnement, son organisation. Il précise également les règles de savoir vivre afin de garantir la sérénité du GEM et des relations entre adhérents.

Le contenu du règlement n'est pas statique, il est ouvert à toutes suggestions ou améliorations, qui pourront être discutées lors de temps de réunions dédiées.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des personnes entrant en relation avec le GEM ( adhérents, visiteurs, bénévoles, intervenants extérieurs, salariés, parents..)



# Accueil et adhésion

- La première rencontre a lieu à la maison du GEM, en prenant rendez-vous au préalable. Si la personne intéressée ne se sent pas à l'aise pour cette première rencontre au GEM, elle pourra nous le faire savoir pour que nous puissions nous adapter à ses difficultés (exemple: rencontre à mi-chemin...). A cette première rencontre la personne peut si elle le souhaite être accompagnée d'une personne de confiance. Un membre actif et/ou une coordinatrice seront là pour accueillir la personne, lui faire visiter la maison et lui expliquer le fonctionnement de notre association.
- Suite à sa visite, si la personne souhaite intégrer le GEM, nous lui proposons de signer un contrat "visiteur", d'une durée de 3 mois éventuellement renouvelable. Nous avons fait ce choix dans le but de nous assurer que la personne trouve bien sa place dans un groupe d'entraide orienté vers les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, et cela lui permet aussi de bénéficier d'un temps de réflexion envers elle-même.
- Une personne n'ayant pas été diagnostiquée, mais se sentant proche de l'autisme ou se posant des questions en rapport avec cela, a la possibilité d'intégrer le GEM.

- Minimum requis en autonomie pour pouvoir adhérer au GEM: Les adhérents doivent être des personnes autonomes et responsables. Une personne souhaitant devenir adhérente doit avoir 18 ans révolu au moment de son adhésion. Elle doit pouvoir être jointe directement, soit par l'intermédiaire d'un téléphone, soit avec une adresse email. Nous souhaitons pouvoir être en contact direct avec la personne.
- Pour être adhérent au GEM, il faut s'acquitter d'une cotisation, celle-ci ayant été fixée par les membres du bureau à 20 euros pour une année civile. Si l'adhérent s'inscrit en cours d'année, le montant de sa cotisation pourra être recalculé au prorata de l'année en cours. Le temps du contrat visiteur n'est pas pris en compte pour déterminer le temps d'ancienneté du membre.
- En cas de départ volontaire, ou involontaire de l'adhérent, le montant de sa cotisation ne pourra lui être remboursé.
- Adhérer au GEM c'est être conscient d'intégrer un groupe d'entraide, par conséquent un minimum d'implication sera demandée ( participer activement à la vie du GEM : type réunions, votes, proposition d'activités, entraide entre adhérents...)
- Une personne adhérente ne pourra recevoir de défraiement de type, remboursement de frais d'essence, de billets de transport ou autres...



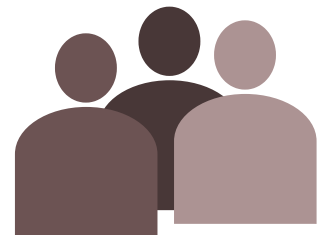
# Place des parents/familles/ personnes de confiance de l'adhérent

- Le parent/la personne de confiance du membre visiteur a la possibilité (si besoin) d'accompagner le membre lors des 3 premières venues au sein du GEM. Ceci pourrait en effet aider le futur adhérent à se familiariser à l'environnement nouveau du GEM.
- Les personnes non adhérentes et non membre visiteur du GEM (parents, personnes de confiance...) ne sont pas autorisées à rentrer librement dans les locaux du GEM. Il leur sera demandé de toquer à la porte et d'attendre qu'une personne vienne à leur rencontre.
- Les parents/personnes de confiance de l'adhérent et du membre visiteur ont la possibilité de venir sur des temps dédiés pour animer un atelier bénévole, ou participer à une journée-repas à thème lorsqu'ils y seront invités.
- Il n'est pas possible d'inviter des amis/familles lors d'une activité, sans avoir eu l'autorisation des membres du bureau.

# Relations entre les adhérents

- Respect : Chaque adhérent, membre visiteur, salarié, intervenant et bénévole doit respecter toute personne qu'il ou elle est susceptible de rencontrer au sein du GEM. La communication entre chacun des membres devra être cordiale, sans agressivité.
- Violences : Aucune forme de violences physiques, de violences verbales, de violences psychologiques/morales ne sera tolérée. Le GEM est basé sur les notions d'entraide et de solidarité. Ainsi, chaque adhérent et membre visiteur veillera à adopter une attitude soutenante vis-à-vis d'autrui et à ne pas imposer sa façon de faire ou de penser.
- Harcèlements : Aucune forme de menaces et de harcèlements sera acceptée au sein du Groupe d'Entraide (harcèlement moral, harcèlement sexuel, cyber harcèlement, harcèlement physique, chantage affectif...)

- Vol : Il est formellement interdit de commettre un vol quelqu'il soit au sein du Groupe d'Entraide Mutuelle. Le GEM ne pourra être tenu responsable de vol d'affaires personnelles (des casiers à clé sont mis à disposition).
- Confidentialité : Il est attendu une confidentialité entière sur l'ensemble des discussions personnelles qui se tiennent au GEM. Une attention particulière sera apportée au respect du traitement des données personnelles des adhérents.
- Religion/politique : Le GEM est un lieu laïc, afin d'assurer cette neutralité, le port de signes et tenues qui manifesteraient une appartenance religieuse n'est pas autorisé. Aucun prosélytisme et idéologie ne seront exprimés au sein du GEM.
- Alcool, tabac, et autres substances : Par respect du groupe, il n'est pas autorisé de fumer/vapoter dans les locaux et dans le véhicule du GEM. La consommation d'alcool est exceptionnellement autorisée et de façon modérée lors d'événements particuliers. Un adhérent ou un membre visiteur arrivant au GEM sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites se verra refuser l'accès.



# La maison du GEM

La maison du GEM est située au 33 rue des piverts 81500 Lavaur, les coordinatrices sont présentes du lundi au vendredi de 10h à 17h, et un samedi sur 2 (les coordinatrices et les membres du bureau possèdent la clé du local).

L'accès au local en autonomie peut également être autorisé aux adhérents sous conditions : La clé est récupérable dans la boîte à clé (à code secret) prévue à cet effet.

Les conditions d'accès au GEM en autonomie :

1. Avoir un an d'ancienneté en tant qu'adhérent sans avoir dérogé au règlement (il est envisageable de raccourcir ce délai, la demande sera à formuler aux membres du bureau qui statueront)
2. Etre responsable et respecter les règles d'accès au GEM.
3. Prévenir un des membres du bureau ou les animatrices.

- Entretien : Chaque adhérent et membre visiteur doit participer à l'entretien de la maison du GEM selon ses capacités : passer le balai, faire la vaisselle, nettoyer la table, vider les poubelles, tondre la pelouse, ranger les placards, etc
- Privatisation : La maison du GEM ne peut pas être privatisée pour les événements personnels des adhérents ou des membres visiteurs (type anniversaire, fête...) La maison du GEM peut dans certains cas, devenir logement de nuit de façon exceptionnelle (ex: dépannage d'une nuit pour un adhérent qui ne souhaite pas reprendre la route après une soirée/activité au GEM) sous condition d'avoir reçu l'accord des membres du bureau, et d'avoir un an d'ancienneté.
- Détérioration du local : En cas de détérioration du local ou du matériel, l'adhérent ou le membre visiteur responsable doit rembourser ou faire fonctionner sa responsabilité civile.

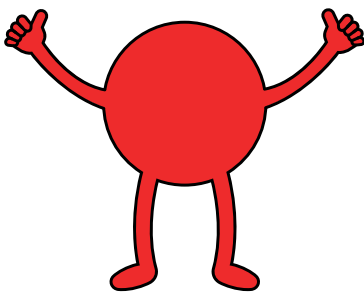


# Assurances/prêt de matériel

- Responsabilité civile : La responsabilité civile de chaque adhérent et de chaque membre visiteur est obligatoire. Les assurances du GEM en cas d'accident, sont valables uniquement si l'accident est dû à un défaut technique de la maison du GEM. Sinon c'est la responsabilité civile de chacun qui entre en compte.

Les adhérents et membres visiteurs viennent en tant qu'adultes autonomes et responsables :

- Responsables de leur sécurité en cas d'imprudence et d'accidents de la vie courante.
- Responsables en cas de non-respect du règlement intérieur.

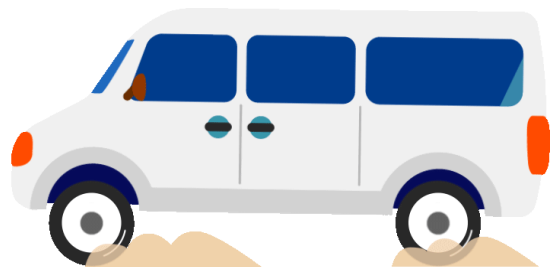


- Camion du gem : Les adhérents peuvent conduire le camion du GEM sous condition :
  1. Avoir 1 an d'ancienneté au GEM en tant qu'adhérent.
  2. Fournir une photocopie du permis de conduire.
  3. Fournir une attestation de responsabilité civile.
  4. Être responsable et respectueux du code de la route.
  5. Ne pas l'utiliser pour un événement personnel .



Le camion ne sera pas prêté à d'autres associations.

- Prêt de matériel à d'autres associations et aux adhérents : Les adhérents/associations ont la possibilité d'emprunter certains matériels du GEM (vidéo projecteur, table d'appoint... ) sous condition :
  1. Avoir signé un contrat d'engagement avec la date de retour du matériel
  2. Avoir réglé la caution
  3. Avoir l'accord des membres du bureau



# Cadre légal

Le GEM est une association de loi 1901 financée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les décisions finales de fonctionnement du GEM sont prises par les membres du bureau.

Les membres du bureau sont 4 :

- 3 co-présidents
- 1 trésorier

- Assemblée générale : C'est lors de cette instance que les membres du bureau sont élus par tous les autres adhérents et membres visiteurs, et que sont prises des décisions importantes. Elle a lieu une fois par an. Il est nécessaire d'avoir 1 an d'ancienneté minimum au sein du GEM, pour pouvoir se présenter comme candidat à l'élection du bureau.





Rôle de chaque personne au sein du GEM :

### A- Rôle des co-président.e.s

Les co-président.e.s représentent l'association en toutes circonstances. Ils se chargent de communiquer tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association. Ils président toutes les assemblées. Dans toutes les réunions, les voix des co-président.e.s sont prépondérantes quand il s'agit de départager un vote. Les co-président.e.s ont notamment pour tâches de :

- Signer les courriers officiels de l'association
- Faire le lien avec le GEM et représenter celui-ci à l'extérieur .
- Veiller au bon fonctionnement de l'association et du GEM et assurer le respect du règlement intérieur.
- Ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association .
- Ordonner les dépenses .

### B- Rôle du trésorier

Son rôle est de gérer les fonds de l'association en accord avec le règlement intérieur et avec les décisions du Bureau. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue. En fin d'année, le trésorier établit un bilan du fonctionnement financier de l'association et rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. Le trésorier est responsable de la bonne tenue de la comptabilité dans le sens de la loi en vigueur,

### C- Rôle du médiateur

Le médiateur est responsable de la cellule "médiation" et recevra les plaintes des adhérents, des membres ou des visiteurs par email ou oralement. Le médiateur s'engage à être disponible pour écouter et recevoir ces demandes. De part sa position neutre, il intervient entre un ou plusieurs membres du GEM ayant un litige ou souhaitant communiquer entre eux. Le travail du médiateur consiste à pouvoir faire circuler l'information entre chaque membre demandeur, apporter les outils de communication nécessaires et participer à la recherche de solutions d'une situation donnée. Dans les cas extrêmes, lorsque l'adhérent ne parvient pas à échanger avec les interlocuteurs mentionnés précédemment, il ou elle pourra faire appel au parrain ou à la marraine de l'association.

Le médiateur pourra être un adhérent (ou plusieurs adhérents) volontaire(s) du GEM.



### D- Rôle des salariés

Les salarié(e)s du GEM sont en soutien des membres du GEM : ils et elles aident (si besoin) les adhérents à s'organiser pour la réalisation de leur projet. Ils et elles les aident à veiller au confort et à la gestion quotidienne du groupe. Ils et elles apportent aux adhérents qui les sollicitent, leur écoute, leur avis et leur conseil, mais sans jamais se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement auxquels les personnes ont recours .

### E- Rôle des bénévoles

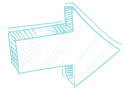
Des personnes bénévoles peuvent apporter leur contribution au GEM sous différentes formes. Ils ou elles ne peuvent être adhérents de l'association. Leur contribution doit préalablement être approuvée par un représentant de l'association. les personnes bénévoles s'engagent à respecter le règlement intérieur,

### F- Rôle du parrain ou de la marraine du GEM

Le parrain fait office de conseil et soutien pour l'éthique du GEM. En cas de problème, et si aucune médiation n'a été possible au sein du GEM, les adhérents, les membres ou les salariés pourront faire appel au parrain ou à la marraine du GEM.

# Activités / sorties

- Réunion des adhérents : Chaque semaine, le mardi, les adhérents et membres visiteurs de l'association se retrouvent pour la "réunion des adhérents", c'est le moment où les projets se construisent et où les adhérents peuvent choisir ensemble les activités..
- Participation financière : Lors d'une activité payante (cinéma, piscine, restaurant etc) le GEM prend en charge 50% de la dépense\*, les 50% restants seront à charge de l'adhérent ou du membre visiteur.  
(\*dépense = activité et frais de déplacement))



Les frais de déplacements lors d'une sortie en autonomie avec les véhicules personnels des adhérents, seront partagés entre les personnes présentes dans le véhicule.

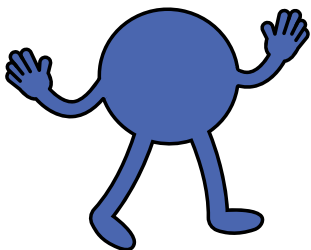
Une sortie payante est annulée/reportée si le nombre de personnes inscrites est inférieur à 3.

En fin de mois ou début du mois suivant, une facture au nom de chaque participant est éditée, elle reprend les sorties payantes et repas auxquels l'adhérent ou le membre visiteur a participé.

- Inscription aux activités : L'inscription aux activités se fait sur le site internet du GEM (Pour les repas, il faut s'inscrire entre le lundi matin et le vendredi matin de la semaine d'avant.)

Rendez-vous sur le site internet :  
[www.gem-les-extras-ordinaires.fr](http://www.gem-les-extras-ordinaires.fr)

Onglet "programme"  
cliquer sur l'activité choisie



Un lien d'inscription apparaîtra  
avec la liste des personnes inscrites

# Communication externe/interne

- Concernant le droit à l'image, les adhérents et membres visiteurs doivent compléter le document "droit à l'image" afin de spécifier leurs préférences.
- Le GEM possède un groupe de discussion sur discord, ainsi qu'une page Facebook
- Les membres du bureau sont joignables par email :  
[bureau.gemtsa@gmail.com](mailto:bureau.gemtsa@gmail.com)
- Les animatrices sont joignables par email :  
[animsgemtsa81@gmail.com](mailto:animsgemtsa81@gmail.com)
- et par téléphone :  
Caroline 06 29 13 71 39 & Audrey 06 01 85 79 06
- Les adhérents peuvent utiliser l'adresse mail suivante pour communiquer au nom du GEM avec l'extérieur :  
[adherents.gemtsa81@gmail.com](mailto:adherents.gemtsa81@gmail.com)
- Le site internet est [www.gem-les-extras-ordinaires.fr](http://www.gem-les-extras-ordinaires.fr)

# Démission/exclusion

## Démission d'un adhérent/membre du bureau

Par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu.

## Non respect du règlement intérieur

Les membres du bureau sont compétents pour prononcer une sanction à l'encontre d'un adhérent ou d'un membre visiteur qui a commis une faute. Ils choisissent la sanction qui leur paraît la plus appropriée, allant du simple avertissement à l'exclusion...

Tout ce qui se passe en dehors du GEM ne relève pas de la responsabilité du bureau.

Procédure en cas de fautes mineurs :

- 1.Observation de la faute par tous (adhérent/animatrices). On explique simplement nos observations (pris à part, pas devant tout le monde). Le cadre est bienveillant.
- 2.Si récidive, avertissement oral sur convocation et explication de la sanction encourue par les animatrices et/ou les membres du bureau.
- 3.Si récidive à nouveau, convocation + avertissement écrit et mise en place de la sanction.

Procédure en cas de fautes majeures :

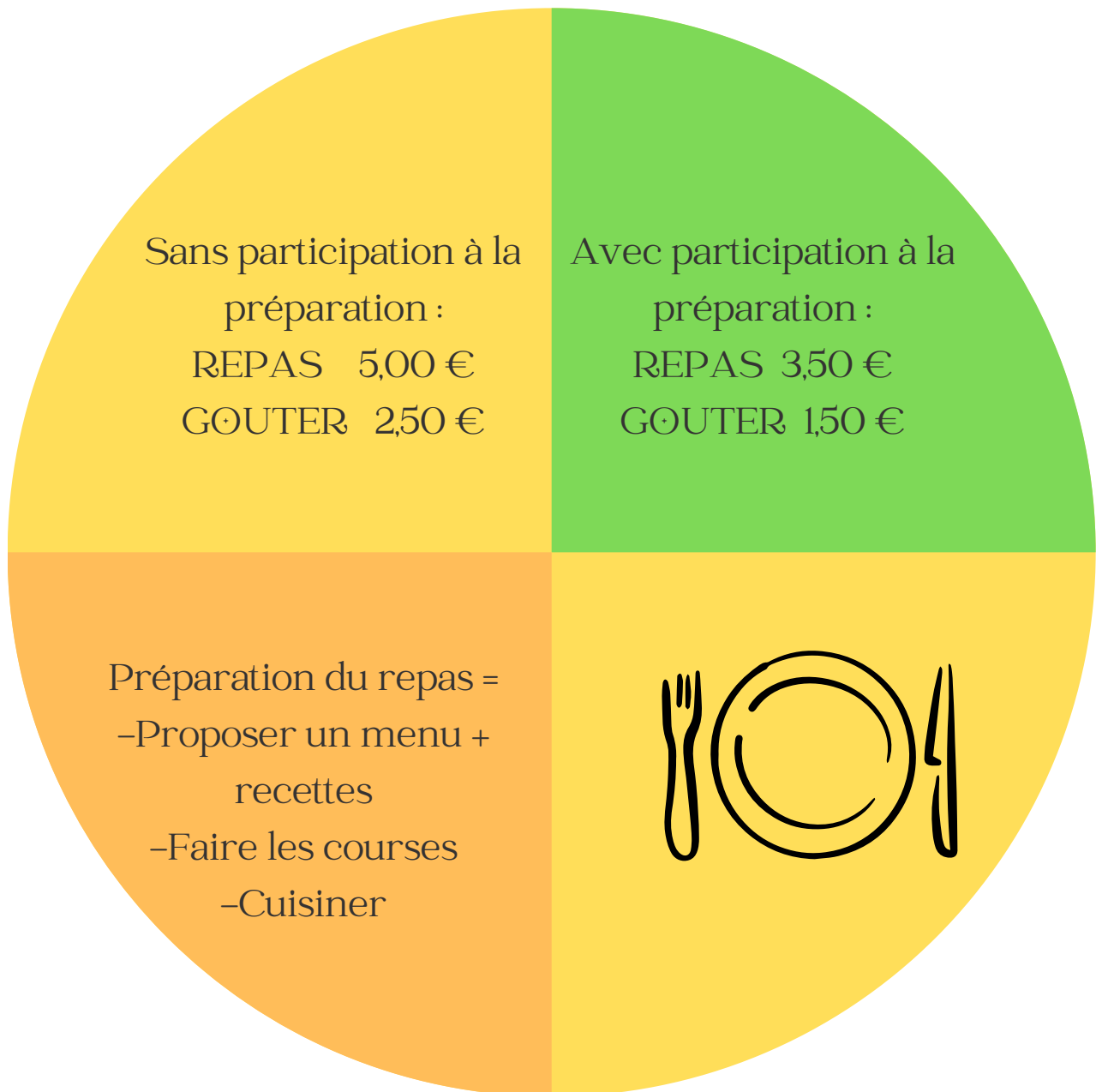
- Exclusion immédiate du GEM jusqu'à la convocation par le bureau. Selon le degré de faute, le bureau annoncera la sanction ( ex: mise à pied d'une certaine durée)

→ Le médiateur ou le parrain du GEM (OTEMA TSA) pourront être sollicités afin d'aider à aborder un conflit.





# Repas partagés au GEM



- Dans l'esprit de la charte éco-responsable, le GEM cuisine avec des aliments bio et locaux (dans la mesure du possible).
- Si une personne se charge de proposer le menu, de faire les courses et de cuisiner, le repas lui sera offert.
- En cas d'annulation de présence au repas, l'adhérent ou le membre visiteur devra s'acquitter d'une indemnité :
  - REPAS : 5,00 €
  - GOUTER : 2,50 €

(Si les courses sont déjà faites et/ou le repas déjà cuisiné.)

- Si aucun adhérent ou membre visiteur ne souhaite/peut venir cuisiner pour le repas prévu, un plat "préparé " sera proposé en remplacement.
- Des goûters organisés et préparés au GEM seront prévus au planning. (en dehors de ces temps de préparation, le goûter pourra être amené par chacun).
- Les boissons type café, thé, eau, sont en accès libre.

14

## Accès numérique

Les adhérents et membres visiteurs viennent au GEM en tant qu'adultes autonomes, par conséquent ils peuvent avoir accès au pôle informatique (réseaux sociaux, internet...) Un ordinateur est mis à leur disposition dans la pièce de vie principale uniquement.

15

## Relations amoureuses

Les couples sont les bienvenus au GEM, mais il est préférable de garder une pudeur et une discrétion des gestes amoureux (bisous, câlins, ...) par respect du groupe.

Les relations sexuelles ne sont pas permises au sein du GEM. (Local, activités, sorties, voyage...)

16

## Animaux

Les animaux domestiques sont les bienvenus au GEM, sous réserve d'avoir averti les coordinatrices et/ou les adhérents et membres visiteurs au préalable, afin d'anticiper d'éventuelles phobies.